



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,
Manuela MELO, Florence MARQUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

Absents :

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Débat annuel sur la formation des élus 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal vient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il a déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

En 2025, deux demandes ont été formulées pour cinq élus, à laquelle il a été donné une suite favorable. Les thèmes des formations suivies étaient les suivants :

- Le contrôle de l'action municipale et les obligations réglementaires et déclaratives des élus et des collectivités ;
 - Être élu en campagne : Règles juridiques en période préélectorale
- pour un montant total de 3 300 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au débat annuel sur la formation des élus et de prendre acte de la présentation du bilan 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants,

Vu la délibération n° DEL26_053 du 30 avril 2026 portant conditions d'exercice du droit à la formation des élus,

Vu la délibération du 30 avril 2026 portant vote du compte financier unique 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que par délibération du 30 avril 2026, le Conseil municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et a déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte financier unique,

Considérant que ce tableau doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De prendre acte de la présentation du tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, annexé au compte financier unique 2025.

Article 2 : De prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

N°DEL26_062

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,




Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 24 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260430-DEL26_062-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Formation suivies par des élus en 2025

Formation	Organisme	Suivie par	Dates
Le contrôle de l'action municipale et les obligations réglementaires et déclaratives des élus et des collectivités	Libra formation	Toufik LAADJAL Ruffin KAPELA Atika LHOUM Manuela MELO Régis PEDANOU	4 et 28 août 2025
Etre élu en campagne : règles juridiques en période préélectorale	Libra formation	Toufik LAADJAL Ruffin KAPELA Atika LHOUM Manuela MELO Régis PEDANOU	4 et 28 août 2025
Coût total			3 300 €